

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JANVIER 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 8 janvier 2024 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

24-01-11181

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 4 et 18 décembre 2023

24-01-11182

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que les procès-verbaux du 4 et 18 décembre 2023 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

24-01-11183

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 96 199.59 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

24-01-11184

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 161920.51\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

24-01-11185

Demande de commandite de l'Ensemble vocal Arc-en-Sons

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une commandite de 135 \$ à l'Ensemble vocal Arc-en-Sons et en collaboration de la commandite de la MRC de la Côte-de-Beaupré, à l'occasion de leur activité pour leur 25^{ième} anniversaire, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Pas eu de réunion – compte rendu au mois prochain ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- La Fête de Noël qui a eu lieu le 9 décembre dernier fut appréciée des citoyens ;
- La patinoire est ouverte depuis samedi dernier ;

- La programmation des loisirs pour les activités 2024 est en ligne et on ajoute le lundi le Pickelball et badminton au gymnase de l'École Petit Prince.

Cours d'anglais

24-01-11186

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère , que le conseil municipal de L'Ange-Gardien retienne les services du professeur d'anglais, Mme Mandy Douglas pour les cours au centre communautaire, pour un coût de 1200\$ pour 12 semaines, et ce conditionnel au taux d'inscriptions requises pour débiter la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 20 décembre 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6405 à 6409, avenue Royale (lot 4 440 254 du cadastre du Québec, zone M-96) à l'effet de modifier l'enseigne existante afin d'afficher un nouveau commerce de services ;
2. 6685, avenue Royale (lot 4 440 620 du cadastre du Québec, zone A-126) à l'effet de changer la porte du garage attenant au bâtiment principal ;
3. 1409, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 431 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
4. 85, rue Fecteau (lot 6 469 479 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
5. 32, rue Casgrain (lot 4 440 129 du cadastre du Québec, zone H-77) à l'effet de rénover le bâtiment principal et d'aménager le terrain en fonction des besoins du nouvel usage projeté, soit un centre de la petite enfance.

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure suivante :

1. 19, rue Casgrain (lot 4 440 092 du cadastre du Québec, zone H-75) à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3.6 m au lieu de 6 m et une marge de recul latérale de 1.1 m au lieu de 1.5m.

Régie d'assainissement des eaux(Roger Roy)

- Comme à chaque année nomination d'un nouveau président pour les réunions de la régie – Mme Martine Giroux pour 2024.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6405 à 6409, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de modifier l'enseigne existante afin d'afficher un nouveau commerce de services au 6405 à 6409, avenue Royale (lot 4 440 257 du cadastre du Québec, zone M-96);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 décembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

24-01-11187

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de modifier l'enseigne existante afin d'afficher un nouveau commerce de services au 6405 à 6409, avenue Royale (lot 4 440 257 du cadastre du Québec, zone M-96), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6685, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée à l'effet de changer la porte du garage attenant au bâtiment principal au 6685, avenue Royale (lot 4 440 620 du cadastre du Québec, zone A-126);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 décembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

24-01-11188

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer la porte du garage attenant au bâtiment principal au 6685, avenue Royale (lot 4 440 620 du cadastre du Québec, zone A-126), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

1409, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1409, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 431 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration farmhouse n°1, autorisée par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal, avec le remplacement du Board and Batten Artic artic white par du Board and Batten noir acier;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de maison présenté n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par les résolutions 22-03-10548, 23-01-10843 ou 23-05-10960, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 décembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

24-01-11189

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1409, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 431 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades.

85, rue Fecteau

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 85, rue

Fecteau (lot 6 469 479 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°3, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal, mais avec le revêtement de la toiture de la coloration n°1 autorisé par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal, et un revêtement de maçonnerie hors catalogue, soit la pierre Rhinoc Lorado gris glacé;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de maison présenté n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par les résolutions 22-03-10548, 23-01-10843 ou 23-05-10960, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 décembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 85, rue Fecteau (lot 6 469 479 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

24-01-11190

32, rue Casgrain

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de rénover le bâtiment principal et d'aménager le terrain en fonction des besoins du nouvel usage projeté, soit un centre de la petite enfance, au 32, rue Casgrain (lot 4 440 129 du cadastre du Québec, zone H-77);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 décembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de rénover le bâtiment principal et d'aménager le terrain en fonction des besoins du nouvel usage projeté, soit un centre de la petite enfance, au 32, rue Casgrain (lot 4 440 129 du cadastre du Québec, zone H-77), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

24-01-11191

10. Dérogations mineures

19, rue Casgrain

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogation mineures n°89-307 au 19, rue Casgrain (lot 4 440 092 du cadastre du Québec, zone H-75) à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3.6 m au lieu de 6 m et une marge de recul latérale de 1.1 m au lieu de 1.5 m;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du Règlement de zonage n°16-642 réfère à la grille des spécifications qui fixe les marges dans chaque zone et que pour la zone H-75, la marge de recul avant minimale est de 6 m et la marge de recul latérale minimale est de 1.5 m;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis en 1978 afin d'autoriser la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 décembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande de dérogation mineure en fonction des critères établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

24-01-11192

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure au 19, rue Casgrain (lot 4 440 092 du cadastre du Québec, zone H-75) à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3.6 m au lieu de 6 m et une marge de recul latérale de 1.1 m au lieu de 1.5m.

11. Projet de règlement #24-712 Modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #16-641 et ses amendements afin de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats

24-01-11193

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** **QUE** le projet de règlement, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #16-641 et ses amendements afin de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 5 février 2024, à 19h15.

12. Transmission, à la Cour municipale de la MRC Côte-de-Beaupré, la liste des comptes dus pour perception

24-01-11194

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil municipal prenne connaissance du rapport des arrérages de taxes au 31 décembre 2023 et autorise la directrice générale, suite à un dernier avis transmis à cet effet aux contribuables concernés, à transmettre à la Cour municipale de la M.R.C., tout compte antérieur à l'année 2022, de même que tout compte n'ayant aucun paiement dans l'année 2023, et, n'a fait l'objet d'aucune entente de paiement avec ces derniers, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

13. Deuxième période de questions

14. Divers

1 Engagement de surveillants

24-01-11195

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Messieurs Jonathan Letarte, Jérémy Bilodeau et Anthony Plourde au poste de surveillant pour les loisirs, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

15. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

24-01-11196

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h45, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal.* »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale